



Enseignant·es

Salaires... Primes... Forfait santé...

Et si on parlait argent ?

Salaires : Grille indiciaires depuis le 1^{er} janvier 2021

Classe normale

Ech	Indice	Brut	Net zone 1	Net zone 2	Net zone 3
1	390	1 828 €	1 474 €	1 445 €	1 430 €
2	441	2 067 €	1 671 €	1 638 €	1 622 €
3	448	2 099 €	1 698 €	1 665 €	1 648 €
4	461	2 160 €	1 749 €	1 714 €	1 687 €
5	476	2 231 €	1 806 €	1 771 €	1 753 €
6	492	2 306 €	1 868 €	1 831 €	1 813 €
7	519	2 432 €	1 973 €	1 934 €	1 914 €
8	557	2 610 €	2 119 €	2 078 €	2 057 €
9	590	2 765 €	2 247 €	2 203 €	2 180 €
10	629	2 948 €	2 398 €	2 350 €	2 327 €
11	673	3 154 €	2 568 €	2 517 €	2 492 €

Hors classe

Ech	Indice	Brut	Net zone 1	Net zone 2	Net zone 3
3	668	3 130 €	2 548 €	2 498 €	2 473 €
4	715	3 351 €	2 730 €	2 676 €	2 649 €
5	763	3 575 €	2 915 €	2 858 €	2 829 €
6	806	3 777 €	3 081 €	3 021 €	2 991 €

Classe exceptionnelle et échelon spécial

Ech	Indice	Brut	Net zone 1	Net zone 2	Net zone 3
1	695	3 257 €	2 653 €	2 600 €	2 574 €
2	735	3 444 €	2 807 €	2 752 €	2 724 €
3	775	3 632 €	2 962 €	2 903 €	2 874 €
4	830	3 889 €	3 174 €	3 112 €	3 081 €
HEA1	890	4 171 €	3 406 €	3 339 €	3 306 €
HEA2	925	4 335 €	3 541 €	3 541 €	3 437 €
HEA3	972	4 555 €	3 723 €	3 650 €	3 613 €

Et la revalorisation Blanquer...

Pour augmenter les personnels, le ministre Blanquer n'a instauré que une « prime d'attractivité ».

La CGT Éduc'action dénonce autant son **montant** (très insuffisant pour rattraper le décrochage salarial) **que sa forme** (indemnitaire et non indiciaire).

1er mai 2021

Prime d'attractivité

- ◆ 2eme éch : +99,75€/mois nets
- ◆ 3eme éch : +89€/mois nets
- ◆ 4eme éch : +64,1€/mois nets
- ◆ 5eme éch : +49,8€/mois nets
- ◆ 6eme et 7ème éch : +35,6€/mois nets

1er janvier 2022

Prime d'attractivité (évolution)

- ◆ 2eme et 3eme éch : +57€/mois nets
- ◆ 4eme éch : +42,75€/mois nets
- ◆ du 5eme au 9eme éch : +28,50€/mois nets

Cette prime s'ajoute à la rémunération mensuelle.

Avec le gel du point d'indice les personnels enseignants ont perdu 21% de pouvoir d'achat depuis 1982.

Depuis 2002, la valeur du point d'indice est passée de 4,318€ à 4,686€, soit une **augmentation de 8,5%**, alors dans le même temps **l'inflation a été de 29,8%...** Si le point indiciaire avait simplement suivi l'inflation, il devrait être aujourd'hui à 6€... **On vous laisse faire le calcul de votre rémunération...**

Cette dégradation s'est amplifiée avec l'augmentation des cotisations retraites dans la Fonction publique de **3,25%**.

Changement dans les primes...

1er septembre 2021

Prime REP+

À partir du 1^{er} septembre, en plus des 426,17€ bruts/mois s'ajoute une part modulable. En fonction des résultats sanctionnés par leur hiérarchie, les personnels peuvent toucher soit 234€, soit 421€ ou soit 702€ bruts supplémentaires/an, versée en fin d'année scolaire.



Forfait mensuel complémentaire santé

Il était temps ! Ce dispositif est obligatoire dans le secteur privé depuis 2016 !

Ce forfait ne sera pas versé aux parents en congé parental, discriminant particulièrement les femmes.

Il devrait considérer un panier au-delà des soins de base et particulièrement couvrir des soins nécessaires à l'exercice du métier (ex : ostéopathie, rééducation voix, ergonome...).

Versement d'un forfait mensuel de 15€ mensuels (soit 180 € bruts par an) au 1^{er} janvier 2022. Les contractuel·les et titulaires sont concerné·es. Ce forfait devrait atteindre 50% de participation sur un panier de soin de base.

Attention, son obtention sera soumise à une démarche préalable.



Concernant les salaires, la CGT Educ'action revendique :

L'introduction du PPCR (non signé par la CGT Educ'action) ou l'introduction de la Prime Blanquer ne sont pas satisfaisantes pour améliorer la situation salariale des personnels.

Le refus de l'augmentation du point d'indice entraîne une dévalorisation des carrières Éducation nationale et la multiplication des primes crée puis accentue les divisions entre les personnels.



- ◆ le doublement minimum du traitement entre le début et la fin de carrière ;
- ◆ un déroulement de carrière de 35 ans maximum ;
- ◆ un seul grade par corps réparti sur 20 échelons maximum ;
- ◆ la suppression de la hors-classe et de la classe exceptionnelle ;
- ◆ l'intégration des primes et indemnités dans le traitement indiciaire ;
- ◆ une augmentation immédiate pour tous les personnels de 400 € (90 points indice) pour compenser en partie la perte de pouvoir d'achat subie.